

Affectation en éducation prioritaire bénéficiant d'une bonification

Les établissements relevant de l'éducation prioritaire sont classés :
REP, REP+, Politique de la ville ou une combinaison de REP ou REP+ avec Politique de la ville

Calcul de la bonification

Les agent-es affecté-es depuis au moins 5 ans dans un même établissement défini ci-dessus ont droit à une bonification de :

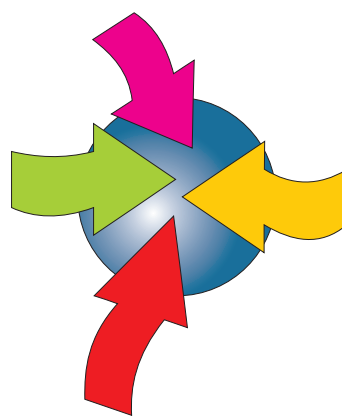
- ▷ **400 points** pour les affectations en REP+ ou Politique de la ville.
- ▷ **200 points** pour les affectations en établissement classé uniquement REP.

Ne sont pas prises en compte, les périodes :

- ▷ de congé de longue durée, de position de non-activité ;
- ▷ de service national, de congé parental.

Sont prises en compte, les périodes :

de congé de longue maladie, de formation professionnelle, de mobilité.



Mesure transitoire

Les agent-es qui étaient affecté-es en **lycée (uniquement)** APV au **31 août 2015**, bénéficieront de la bonification liée à cette affectation.

La bonification est de :

60 points	Pour 1 an d'ancienneté
120 points	Pour 2 ans d'ancienneté
180 points	Pour 3 ans d'ancienneté
240 points	Pour 4 ans d'ancienneté
300 points	Pour 5 ou 6 ans d'ancienneté
350 points	Pour 7 ans d'ancienneté
400 points	Pour 8 ans et plus

Pour les agent-es dont l'établissement était classé APV et relève encore de l'éducation prioritaire, c'est la bonification la plus avantageuse des deux modes de calcul (actuel et transitoire) qui est appliquée.

